

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 mars 2019

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Dans le contexte de la situation internationale en lien avec la COVID-19, une orientation d'isolement obligatoire pour le personnel de la santé a été annoncée le 12 mars dernier. Or, différentes informations circulent actuellement quant à la date d'application de celle-ci.

Je tiens à préciser que cette mesure d'isolement obligatoire est effective seulement pour les membres du personnel de la santé dont la date de retour d'un voyage à l'étranger est le 12 mars 2020 ou une date ultérieure.

Ainsi, les membres du personnel de la santé ayant voyagé à l'étranger et dont le retour s'est effectué avant le 12 mars doivent offrir la prestation de services attendue, tant et aussi longtemps qu'ils sont asymptomatiques. Cette orientation permet de maintenir les services de santé nécessaires à la prise en charge des patients et au bon fonctionnement du système.

Pour ces personnes, les précautions suivantes s'imposent :

- Le port d'un masque en contexte de soins;
- L'autosurveillance quotidienne des symptômes (prise de température deux fois par jour et vigilance vis-à-vis de l'apparition de tout symptôme respiratoire), pendant les 14 jours suivant leur retour de voyage ou la dernière exposition à un cas confirmé;
- L'encadrement de l'autosurveillance par l'établissement.

...2

Si le travailleur développe tout symptôme, même léger, compatible avec la COVID-19 (fièvre, toux, dyspnée, mal de gorge), il doit immédiatement aviser le bureau de santé, quitter le milieu de soins, obtenir un test pour le SARS-CoV-2, et s'isoler à domicile en attente d'un résultat.

Nous comptons sur votre collaboration concernant l'application et le respect de l'orientation énoncée et des indications qui en découlent.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux